

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 378

FÊTE DE FINISSANTS / CÉRÉMONIE DE REMISE DES CERTIFICATS D'ATTESTATION DE LA FIN DES ÉTUDES SECONDAIRES

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire croit qu'il est important de souligner adéquatement les efforts et les accomplissements des jeunes terminant leurs études secondaires.

Le Conseil scolaire appuie les célébrations suivantes pour souligner la fin des études secondaires :

- une célébration de remise des **certificats d'attestation de la fin d'études scolaires**;
- une célébration spirituelle pour les écoles catholiques ; ou
- l'une tenue conjointement avec l'autre.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. L'école organisera la célébration spirituelle et la célébration de remise des certificats d'attestation de la fin d'études secondaires. Les parents pourront organiser un banquet et une soirée dansante.
2. Les célébrations privilégieront les finissants et leur famille.
3. Les célébrations devront être axées sur les valeurs du Conseil et des écoles du Conseil et devront aussi respecter chaque finissant. Les orateurs ainsi que toute biographie des finissants doivent être approuvés par la direction de l'école ou son délégué. Le message de toute intervention doit être respectueux et valorisant.
4. Lors de la cérémonie de remise des certificats d'attestation de la fin d'études secondaires, ceux-ci auront le logo de l'école ainsi que celui du Conseil scolaire avec la signature de la direction d'école et la direction générale. Le sceau du CSNO sera également en évidence.
5. Le Conseil scolaire et son personnel se dissocient de tout engagement et responsabilité entourant l'organisation, la mise en œuvre et la tenue de toute

célébration de la fin des études secondaires où la présence d'alcool ou autres activités illégales est tolérée ou encouragée.

6. Les assurances du Conseil scolaire ne couvrent pas les célébrations de fin d'études secondaires où l'alcool est servi.